AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1642
FR0000036857-FS0710

19 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juillet 2017, la société en commandite par actions de droit suisse Compagnie Financière Michelin SCmA[1] (CFM) (Route Louis-Braille 10, 1763 Granges-Paccot, Suisse) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 juillet 2017, les seuils de 30% du capital et des droits de vote et 1/3 du capital de la société SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS (SIPH) et détenir (i) individuellement, 1 698 508 actions SIPH représentant 2 759 939 droits de vote de la société SIPH, et (ii) de concert avec la société anonyme de droit ivoirien SIFCA[2] 4 511 918 actions SIPH représentant 8 386 759 droits de vote, soit 89,15% du capital et au moins 93,74% des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
SIFCA	2 813 410	55,59	5 626 820	62,89
CFM	1 698 508	33,56	2 759 939	30,85
Total concert	**4 511 918**	**89,15**	**8 386 759**	**93,74**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SIPH dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société CMF sur les actions de la société SIPH[4].

[1] Contrôlée à hauteur de 99,99% par la société en commandite par actions la Compagnie Générale des établissements Michelin (CGEM).
[2] Contrôlée conjointement par les sociétés Parme Investissement (elle-même contrôlée par la famille Billon) et Immoriv (elle-même contrôlée par la famille Doumbia)
[3] Sur la base d'un capital composé de 5 060 790 actions représentant au maximum 8 946 915 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment D&I 217C1603 du 17 juillet 2017.